

## DECISION DU PRESIDENT

N°2025-98

### Convention de partenariat technique et financière entre le Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) des Pays de la Loire et Pornic agglo Pays de Retz

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents et la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

#### CONSIDERANT

Que face aux contaminations récurrentes, chaque hiver, des coquillages par le norovirus (virus de la gastro-entérite hivernale), les professionnels conchylicoles s'organisent et souhaitent déployer sur le territoire national un suivi expérimental de l'indicateur OXYVIR pour gérer le danger à norovirus dans leurs coquillages,

Que l'indicateur OXYVIR, ou bactériophages ARN F-spécifiques, a été étudié grâce aux travaux du programme OXYVIR (FEAMP, 2017-2023) afin d'estimer la présence de norovirus infectieux dans les huîtres pendant la période hivernale à risque,

Que compte tenu des enjeux économiques pour le littoral de Pornic agglo Pays de Retz et de sa vulnérabilité lors d'épisodes pluvieux intenses et répétés, il est nécessaire d'affiner la connaissance sur le norovirus et sa virulence en période hivernale,

Que Pornic agglo Pays de Retz souhaite soutenir le suivi expérimental de l'indicateur OXYVIR.

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La signature d'une convention de partenariat qui fixe les conditions techniques et financières relatives au suivi expérimental mis en place par le CRC sur la zone conchylicole 44.15 ainsi que les engagements réciproques du CRC et de Pornic agglo Pays de Retz.

**ARTICLE 2 :** La participation de Pornic agglo Pays de Retz à ce suivi pour un montant de 15 000 € pour chacune des saisons 2024/2025 et 2025/2026, soit 30 000 € de contribution globale.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19/03/2025

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250320-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 20-03-2025

Acte mis en ligne le 21-03-2025

Publication le : 20-03-2025

La Présidente,

  
Pascale BRIAND